

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Objet : Le Maire de Saint Martin du Vivier

Arrêté portant sur les modalités de collecte des déchets sur le territoire de la commune

N°66/25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2224-26 ;

Vu le règlement de collecte des déchets 2025 notifié par la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant la compétence de la Métropole Rouen Normandie en matière de réglementation générale de la collecte des déchets ;

Considérant la nécessité d'organiser localement la collecte dans le respect du règlement métropolitain ;

ARRETE

Article 1er : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés 2025 fixé par la Métropole Rouen Normandie s'applique sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Vivier.

Article 2 : Les modalités pratiques de collecte (fréquence, points et horaires) sont mises en œuvre conformément au règlement et aux instructions communiquées par la Métropole.

Article 3 : Les usagers doivent respecter les consignes de tri et les horaires de présentation des déchets telles que précisées par le règlement.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions expose son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté entrant en vigueur à compter du 1^{er} août 2025, ainsi que de :

- Sa publication et transmission au contrôle de légalité.;
- sa notification à la Métropole Rouen Normandie,

SAINT MARTIN DU VIVIER

Le 9/12/2025

Le maire

